

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-cinq septembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quatorze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Michel FARGES, Jean-Paul PEYROUX, Christian RIGAL, Janine POUJADE, David TURCAN, Luc GARDARIN, Sabrina LACHAUD, Dominique BASSALER, Pierre RAOUL.

ABSENTS : Marie-Claudine SALESSE (procuration à Sébastien MEILHAC), Jean-Michel FAURE, Eugénie BOURDET GENDRE, Nathalie ROUGE, excusés.

Monsieur Pierre RAOUL a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu du 20 juin 2019 était joint à la convocation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 20 juin 2019.

Une discussion s'engage sur la réouverture de la boulangerie : les horaires, le fonctionnement et l'incendie survenu lundi 23 septembre.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne « Entretien, Aménagement et Gestion des Tours de Merle ».**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2019/55

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne « Entretien, Aménagement et Gestion des Tours de Merle »

Vu la délibération du 8 septembre 2017 du Conseil Municipal de Saint-Geniez-ô-Merle sollicitant la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour le transfert des Tours de Merle ;

Vu les conclusions de l'étude réalisée entre novembre 2018 et juin 2019 par Hydrogéotechnique ;

Vu les avis des différentes commissions en date du 12 septembre 2019 ;

Considérant la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2019, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts telle que prévue dans la délibération n°2019-51, décrite ci-dessus ;

Considérant que ce site touristique fait partie des richesses du patrimoine Xaintrie Val' Dordogne : c'est un atout incontestable d'attractivité en terme de fréquentation engendrant de nombreuses retombées économiques pour l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que pour faire suite à la demande de la commune de Saint-Geniez-ô-Merle d'étudier le transfert de compétences à la communauté de communes, Xaintrie Val'Dordogne, en tant que maître d'ouvrage, a mené avec l'assistance de la DRAC, une étude visant à connaître l'enveloppe nécessaire à la préservation et sécurisation du site ;

Considérant les conclusions définitives transmises en juillet 2019 par les prestataires de l'étude et permettant de connaître l'enveloppe financière nécessaire à la sécurisation du site ;

MM. Meilhac et Rigal donnent un compte-rendu des délibérations des différentes commissions et du conseil communautaire concernant ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

« 6.3 Compétences facultatives

6.3.4. Equipements touristiques

- Entretien, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants :
 - La gabare dont l'accès est situé sur la commune d'Hautefage
 - La sente aux cochons située sur la commune de Neuville
 - Les tours de Merle situées sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle » ;
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2019/56

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne « Adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) »

Vu la délibération n°2018-054 du 12 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne approuvant le principe de création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Vu la délibération n°2019-033 du 19 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne approuvant les statuts et l'adhésion au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ;

Considérant que ce syndicat mixte fermé a vocation à devenir EPAGE lorsqu'il remplira les critères requis conformément aux dispositions prévues aux articles L213-12 et 213-49 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve et valide le projet de statuts et ses annexes,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2019/57

**Objet : Syndicat Mixte BELLOVIC –
Approbation des statuts modifiés.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-42-V du 10 avril 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Vu la délibération n°D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Atiliac | - Nonards |
| - Astailac | - Puy d'Arnac |
| - Beaulieu/Dordogne (commune nouvelle) | - Queyssac-les-Vignes |
| - Bilhac | - Sioniac |
| - Chenailler-Mascheix | - Tudeils |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Végennes. |
| - Liourdres | |

Ainsi, l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte a été approuvé par délibération n°2019-47-G du Comité syndical du 9 juillet 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC. Le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- des travaux de chaque commune ;
- de la déduction des subventions et du FCTVA proratisée pour chaque commune ;
- d'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- des charges liées aux emprunts effectués proratisés pour chaque commune ;
- d'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé au Syndicat Mixte BELLOVIC que celui-ci était éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- la précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- la prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Conformément à l'article L5211-17, les organes délibérants membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 votes Pour et 1 vote Contre :

- **approuve** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2019/58

**Objet : Vente parcelle communale
YH n°32 – village d'Aubiat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. et Mme Madelmont Laurent pour l'acquisition de la parcelle communale YH n°32 (chemin d'exploitation), d'une superficie de 1.100 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la vente de la parcelle communale YH n°32 à M. et Mme Madelmont Laurent,
- ✓ constate que 2 solutions sont envisageables :
 - a) M. et Mme Madelmont achète la totalité de la parcelle YH n° 32 d'une superficie de 1.100 m²,
 - b) M. et Mme Madelmont achète la partie de la parcelle YH n°32 attenante à leurs parcelles YH n°31 et YH n°33, d'une superficie estimée à 270 m². Cette option impose l'intervention d'un géomètre pour établir un document d'arpentage et, permet de proposer aux autres propriétaires riverains la partie restante de la parcelle YH n°32,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires relatives à cette décision et de présenter à nouveau ce point à l'ordre de jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

o-O-o

**Objet : Etude diagnostic des systèmes
d'assainissement collectifs de la commune
et établissement du schéma directeur
d'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision (2018/58) prise en séance du 12 octobre 2018 concernant l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et établissement du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site achat public.com et transmis à la presse ce jour. La date limite de remise des prix pour les bureaux d'études intéressés est fixée au 7 novembre 2019, 12 heures.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil pour validation du choix de la Commission d'appel d'offres.

Pour information, Monsieur le Maire informe que le schéma directeur d'eau débute aujourd'hui : le bureau d'études en charge de ce dossier est SOCAMA. Dans un premier temps, état des lieux des ouvrages, des réseaux...

o-O-o

Objet : Projets photovoltaïques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets photovoltaïques envisagés sur la Commune :

- 1 bâtiment photovoltaïque au bourg (pour l'entreprise Ribat),
- 2 bâtiments photovoltaïques aux 4 Routes dans la zone artisanale, avec accès sur le chemin rural de Laumond pour l'un et accès par le bâtiment existant pour l'autre.

Pour information, à priori, l'entreprise Cochard reprendrait le bâtiment anciennement occupé par P Bois.

Monsieur le Maire présente des devis de terrassement et d'accès pour les 3 projets. Pour l'instant, aucune décision n'est à prendre : il faut juste avoir une réflexion d'ensemble (facturation d'un loyer à l'entreprise pour l'occupation des lieux ? adoption du principe de location-vente ? ...).

o-O-o

N°2019/59

Objet : Programme voirie 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 septembre 2019 pour examiner les 3 offres reçues concernant le programme de voirie communale 2019. L'analyse de la valeur technique et du prix classe l'entreprise EUROVIA au 1^{er} rang. Le montant total du marché s'élève à 47.936,50 euros HT, soit 57.523,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme le choix de la Commission d'Appel d'offres pour le titulaire du marché de voirie communale 2019 : entreprise EUROVIA,
- ✓ confirme le montant du marché, qui s'élève à 47.936,50 € HT
 - tranche ferme (VC du Madelbos) : 27.315,50 € HT
 - tranche optionnelle (VC du Bros Haut et VC d'Aubiat) : 20.621,00 € HT,
- ✓ décide d'affermir la tranche optionnelle,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires relatives à cette décision.

Concernant les biens de section clôturés, des travaux de voirie peuvent être envisagés pour utiliser le solde de ces biens de section : à Bedenne, à Chantarel, à la Commanderie, à Roussanne, à Teillol, à Jassat, au Bois des Porcs (pour calculer le montant envisageable sur chaque village, le calcul est fait au prorata du nombre de membres).

o-O-o

N°2019/60

Objet : Demande d'attribution de subvention 2019.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une demande d'attribution de subvention 2019 parvenue en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention suivante (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2019 :

A.P.A.J.H. Corrèze	15,00

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2019/61

Objet : Dissolution de l'association
« Comité des Fêtes d'Albussac »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Comité des Fêtes d'Albussac » est inactive depuis plus de 20 ans. Monsieur André Puybouffat, dernier président de cette association, a établi une attestation demandant la dissolution du Comité des Fêtes d'Albussac et, la clôture des comptes bancaires avec reversement à l'association Collectif des Associations Albussacoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme la dissolution du « Comité des Fêtes d'Albussac »,
- ✓ approuve la fermeture des comptes du « Comité des Fêtes d'Albussac » avec versement des fonds à l'association « Collectif des Associations Albussacoises »,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires relatives à cette décision.

o-O-o

N°2019/62

Objet : Tarifs de location
de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à compléter les tarifs de location de la salle polyvalente. Il souhaite qu'un nouveau tarif soit fixé pour la location de la salle à la demi-journée.

Il précise que la salle a été utilisée durant environ 2 heures lors des obsèques civiles de Mme Teyssandier et qu'il a annoncé à la famille un tarif de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de fixer un tarif de location de la salle polyvalente à la **demi-journée : 70 €**,
- ✓ indique que la présente délibération complète la décision n°2015/82 en date du 26 octobre 2015,
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires relatives à cette décision.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- lecture de la lettre de démission de M. Denis Tronche du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et lecture du courrier-réponse de M. Hubert Arrestier, Président CCXV'D. Discussion sur l'arrivée prochaine d'un nouveau médecin généraliste au sein de la Maison de Santé d'Argentat.
- lecture du courrier de remerciements de l'association des Donneurs de sang bénévoles de Tulle pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2019.
- élagages prévus au village de Chastrusse : beaucoup de fils (électricité et téléphone) sont présents. Les services concernés ont été contactés pour permettre la dépose des fils durant l'élagage ou l'abatage des arbres. Solution à envisager avec l'exploitant forestier sur place actuellement.
- information sur l'absence de benne à encombrants sur le territoire communautaire cet automne. Réflexion en cours pour une nouvelle solution à compter de 2020.
- acquisition tracteur-tondeuse : en attente d'un 2nd devis (1^{er} devis égal à 31.388 euros HT),
- la communauté de communes a organisé une réunion le 22 août de présentation des Labels envisageables pour les communes : Benjamin Cruz, stagiaire au sein de la communauté de communes, est chargé d'apporter son concours aux communes désireuses de candidater.

Plusieurs Labels peuvent concerner Albussac : Villes et Villages étoilés (coût 50 €), APIcité (dossier complexe) et Notre Village Terre d'avenir (intervention envisagée).

- les travaux sur les différents réservoirs d'eau potable commencent : supplément à prévoir, plancher inox pour le réservoir du bourg pour permettre aux agents d'accéder à la pompe à chlore en sécurité (devis égal à 2.500 euros).
- possibilité d'acheter 1 camion benne d'occasion, au tarif de 3.000 € HT, d'une entreprise albussacoise qui renouvelle son matériel. A noter, la remorque n'est plus utilisable.
- présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte BELLOVIC (ancien Syndicat des Eaux de Roche de Vic) exercice 2018.
- discussion sur la pose d'un panneau au bourg indiquant la présence de l'hôtel-restaurant de Roche de Vic aux Quatre Routes.
- discussion sur la vente récente de l'Auberge Limousine : dans un 1^{er} temps, réouverture du restaurant et, plus tard, peut-être, réouverture de l'hôtel.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :